

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de séance 15 octobre 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 15 octobre 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du 17 septembre 2007,
- Ressources humaines : Création d'un emploi de femme de service à la Restauration Scolaire à temps non complet (20h),
- Finances : Affectation de la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2007,
- Finances : Indemnité d'éviction de bail rural,
- Urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle AN 79,
- Urbanisme : Prémption de la parcelle AN 74,
- Intercommunalité : Rapport d'activité 2006 de la Communauté de Communes,
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL et DEL SOCORRO, MM. LANÇON, LANDETE, GSTALDER Adjoints ;  
Mmes BOILLOT, COULON, JEANNOLLE, MATHIAULT, THIRROUEZ, MM. DIAZ,  
DURCHON, REBEQUET, TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme GUALLARANO par M. LANDETE, Mme MATHIAULT par M. LANÇON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes BORDENAVE et TASTET, M. TERMIGNON.

M. LANÇON a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 17 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint technique:**

Le nombre d'enfants accueillis chaque midi à la Restauration Scolaire a fortement augmenté entre 2002 et 2007. L'équipe de la restauration scolaire (4 temps complets) n'arrive plus aujourd'hui à assurer le même niveau de service pour le nombre de repas servis.

M. Le Maire propose de recruter une 5<sup>ème</sup> personne à temps non complet (20H/semaine).

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés, portant organisation de la carrière et échelonnement indiciaire,
- Vu le précédent tableau des effectifs de la commune,
- Vu la nécessité de renforcer l'équipe de la Restauration Scolaire par une personne supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet (20H/semaine).

Article 2 : décide que le grade de cet emploi sera celui d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 3 : précise qu'en l'absence de candidatures valables d'agents titulaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Article 4 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

## **FINANCES : Affectation de la DDGI 2007 :**

Le Conseil Général du Val-de-Marne attribue à la Commune, chaque année, une subvention d'investissement (DDGI). Cette subvention est traditionnellement affectée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune.

- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,
- Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 17 septembre 2007 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2007 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de **9 375.28 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune.

Article 2 : impute la recette à l'article 1323 du budget communal.

## **FINANCES : indemnité d'éviction de bail rural :**

Conformément à l'article L 411-32 du Code Rural, la résiliation du bail rural est de droit pour les parcelles dont la destination agricole peut être changée en application des dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural, et notamment son article L 411-32,
- Vu le Code de l'expropriation,
- Vu l'acte notarié dressé le 28 septembre 1988 par Me Chardon, relatif à la vente des parcelles AL 135 et AL 4 par les Consorts de Talencé à la Commune de Santeny,
- Considérant qu'un bail rural était accordé à l'EARL du Réveillon depuis 1967,
- Considérant les projets d'équipements collectifs à vocation sportive et de loisirs,
- Considérant le projet de convention d'accord amiable concernant la résiliation du bail rural,
- Considérant le montant des indemnités d'évictions défini par la Chambre d'Agriculture et usuellement utilisé sur le Plateau Briard
- M. Pierre DURCHON, gérant de l'EARL du Réveillon, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe l'indemnité d'éviction à 0.81 € /m<sup>2</sup>, soit **23 158.71 €** correspondant à la surface totale de 2ha 85a 91ca.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention d'accord amiable pour la résiliation du bail.

## **URBANISME : Acquisition amiable de la parcelle AN 79 :**

M. et Mme Van de Ponsele, propriétaires de la parcelle AN 79 (415 m<sup>2</sup>), sont prêts à la vendre à la commune pour un montant de 25 000 € dans le cadre de l'aménagement du pourtour de l'église. Un projet de compromis a été préparé par l'agence Val Immobilier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code l'Urbanisme,
- Vu le PLU de la commune de Santeny approuvé le 13 mars 2006,
- Vu l'estimation des Services du Domaine en date du 26 janvier 2007 concernant la parcelle AN 79 appartenant aux époux VAN DE PONSEELE, s'élevant à 24 000 €,
- Considérant que l'acquisition de la parcelle AN 79 est indispensable pour terminer l'aménagement du pourtour de l'Eglise,
- Considérant le compromis de vente établi par l'agence Val Immobilier pour un montant de 25 000 €, frais d'agence inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle AN 79 à Santeny pour un montant de 25 000 €.

Article 2 : charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Article 3 : autorise le Maire à signer l'acte authentique.

## **URBANISME : Information sur la préemption de la parcelle AN 74 :**

La préemption de la propriété Chevreux (parcelle cadastrée AN 74) a été évoquée lors du dernier conseil municipal. M. le Maire informe les conseillers des suites de cette affaire.

L'arrêté de préemption du 17 septembre 2007 a été notifié aux parties. Suite à cette notification, le notaire nous a renvoyé une seconde DIA, avec un prix principal à 285 000 € au lieu de 250 000 €, prétextant une erreur de son clerc. Cependant, les dispositions juridiques donnent à penser que la seconde DIA n'a pas pour effet de rendre caduque la décision de préemption effectuée à l'occasion de la DIA antérieure.

Cette affaire est donc confiée au cabinet Huglo Lepage pour la défense des intérêts de la Commune.

## **INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités 2006 :**

La Communauté de Communes du Plateau Briard est tenue de présenter chaque année son rapport d'activité aux communes qui en sont membres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Plateau Briard pour l'année 2006,
- Vu la présentation du rapport 2006 faite par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2006 de la Communauté de Communes du Plateau Briard et n'avoir aucune observation à apporter.

## **POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :**

- Plan Local de l'Habitat : Jean-Claude GENDRONNEAU rappelle que le Plan Local de l'Habitat n'a pas été validé par le Conseil Supérieur de l'Habitat, sur deux points :
  - D'une part, le PLH ne comporte pas de logements d'urgence, institués par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Or cette loi a été promulguée après l'adoption du PLH.
  - D'autre part, le PLH ne mentionne pas le quota de logements de type PLAI et PLUS parmi les logements sociaux prévus.

Un rendez-vous avec les services préfectoraux est prévu pour discuter des conditions de validité du PLH, notamment par rapport aux hébergements d'urgence.

- Journal : Jean-Claude GENDRONNEAU annonce la sortie du Journal de la Communauté de Communes (8 pages) pour fin octobre.
- Fête anniversaire de la CCPB : Marie-Paule BOILLOT confirme que la fête du 2 décembre aura lieu Salle d'Orléans à Mandres-les-Roses.

- Service Emploi : Entre 110 et 124 personnes sont inscrites en moyenne auprès du service emploi en 2007. Outre les deux agents communautaires, le service emploi fonctionne grâce à la participation de bénévoles.
- Espaces industrialisables : La CCPB se penche sur les sites industrialisables autres que le site de la Poste à Villecresnes. Il s'agit notamment du site de l'Orme Rond à Santeny. Deux « développeurs-investisseurs » sont déjà venus nous rencontrer.

#### **INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Equipements communaux : Jean-Claude GENDRONNEAU annonce que les deux permis de construire des équipements communaux prévus sur le site des 4 (Salle Multisport et Centre de Loisirs Sans Hébergement) font l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.  
Ces deux recours sont introduits conjointement par l'ASPREZAC 40 et deux particuliers. Par ailleurs, Pierre LANDETE estime que le plan d'alignement de la voie aux vaches doit être prévu au budget 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Claude LANÇON

Les Conseillers,